

DOSSIER DE CANDIDATURE MARCHÉ DE NOËL 2022



Dossier de candidature à retourner au plus tard

LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

Par courrier :

Mairie du Barp

Service communication

37 avenue des Pyrénées

CS 70002

33116 LE BARP CEDEX

Par mail : communication@lebarp.fr

NOM/Prénom. :

Raison sociale :

N° de registre commercial :

Activité :

Adresse :

Code Postal/ ville :

Téléphone :

Courriel :

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ouvert aux commerçants artisans, associations, agriculteurs et particuliers des secteurs d'activités suivants :

- Alimentation décorations artisanat
 Bijoux décorations de Noël jeux jouets

Autres à préciser.....

EMPLACEMENT :

Tarifs :

La tarification de l'emplacement est fixée par Décision Municipale au tarif de 10 euros par jour.

Je participe 1 jour : Samedi ou Dimanche

Je participe 2 jours

Kit Exposant :

Un kit sera mis à disposition de chaque exposant :

Le kit comprend : 1 table de 1.80 m, 2 chaises et possibilité d'avoir une grille.

(Si vous n'avez pas besoin de grilles merci de le préciser).

Besoins techniques :

Branchement électrique oui non

Capacité en watt :

Type de matériel utilisé :

Apporter sa propre rallonge

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de non-respect du règlement, la commune peut refuser ou annuler l'inscription d'un exposant, sans préavis ni indemnité.

J'ai lu et accepte les conditions stipulées dans le règlement intérieur et certifie que tous les renseignements fournis dans le dossier de candidature sont exacts.

A

Le

Signature de l'exposant

REGLEMENT INTERIEUR MARCHÉ DE NOËL 2022

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DU MARCHÉ

Le marché de Noël se déroulera **le samedi 10 décembre 2022 de 10h à 20 h et le dimanche 11 décembre de 10h à 17h** place et salle du Val de l'Eyre.

L'installation des stands devra être réalisée le samedi matin par les exposants de 8h15 à 9h30. A l'issue de la manifestation le rangement sera assuré par l'exposant.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires d'installation et de rangement et à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël.

Des stands seront positionnés en extérieur, dans des chalets ou sous des chapiteaux non chauffés.

ARTICLE 2 : CONDITION D'ADMISSION

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, agriculteurs, particuliers et aux associations.

Le dossier de candidature devra être rempli et signé.

Toutes les pièces demandées doivent être fournies.

La commune se réserve le droit de positionner les exposants dans les chalets ou dans la salle du val de l'Eyre. Le nombre d'emplacements étant limité, une sélection des exposants sera opérée par une commission d'attribution des places.

Un courrier de confirmation ou de refus sera envoyé à chaque candidat.



Si et seulement si votre candidature est retenue il vous faudra transmettre le règlement soit par chèque, virement bancaire ou paiement en ligne sur TIPI afin de valider définitivement votre inscription.

ARTICLE 3 : ASSURANCE ET SECURITE.

L'exposant s'engage à respecter les mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité et d'incendie et devra assurer la remise en état de l'emplacement mis à disposition.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration des produits de l'exposant.

La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation.

ARTICLE 4 : ANNULATION DU MARCHÉ

En cas d'annulation du fait de l'organisateur la participation financière de l'exposant lui sera entièrement restituée.

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU MARCHÉ DE NOEL 2022

Le dossier de candidature au marché de Noël doit comporter toutes les pièces suivantes pour être accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

- Le dossier de candidature complété et signé.
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile.
- La photocopie recto verso de la carte d'identité
- Pour les commerçants joindre l'extrait de kbis du registre du commerce.
- Pour les artisans joindre une attestation d'inscription au registre des métiers.

Si votre candidature est acceptée par la commission d'attribution des places, vous devez impérativement régler **au plus tard le 02 décembre 2022**, la somme de 10 € par journée de présence :

- Chèque de 10 € ou 20 € à l'ordre du Trésor Public
- virement bancaire en précisant Marché de Noël
- Paiement en ligne sur TIPI

Pour tous renseignements complémentaires :

Service communication : 05.57.71.98.51
communication@lebarp.fr

